



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer
Service de l'environnement et du littoral
Bureau nature

Amiens, le 4 juillet 2018

Procédure de participation du public relative au projet d'arrêté fixant le seuil d'autorisation de défrichement pour toutes forêts.

Le présent document, établi conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du code de l'environnement, intervient dans le cadre d'une procédure de mise à disposition du public menée en application de l'article L.123-19 du code précité qui concerne notamment les projets non soumis à enquête publique.

Consultation du public :

Le projet d'arrêté est soumis à la consultation du public conformément à la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

La consultation est ouverte sur le site internet de la préfecture pour une durée minimale de 21 jours. Les dates de mise à disposition sont les suivantes : du 5 au 27 juillet 2018 à 17 h 00.

Dispositions pratiques :

- le projet peut être consulté sur le site internet :

<http://www.somme.gouv.fr/Publications/Environnement-Consultation-publique>

- les observations peuvent être faites jusqu'au 27/07/2018 17 h,

- le projet peut également être demandé par voie postale à la DDTM de la Somme,

- Ne seront pris en considération, que les observations ayant été envoyées avant la fin de la consultation, date et heure ci-dessus,

- l'horodatage de la messagerie ou le cachet de la poste faisant foi

- les personnes intéressées ont la possibilité d'adresser leurs observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddtm-sel@somme.gouv.fr

